

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28-29 JUILLET 2011

N° 2011/E6/66

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR MONSIEUR JEAN-BAPTISTE LUCCIONI
AU NOM DU GROUPE « CORSE SOCIAL-DEMOCRATE »**

OBJET : PLU - Documents d'urbanisme

Madame la Conseillère,

Loi des séries ou simple hasard de calendrier, en tout état de cause, depuis quelques temps déjà, la plupart des documents d'urbanisme et plus particulièrement les Plans Locaux d'Urbanisme sont déférés et rejetés par le Tribunal administratif de Bastia. Les fourches caudines de la loi se sont récemment abattues sur Bonifacio, Olmeto, Serra di Ferro, Calcatoggio ou encore Porto-Vecchio.

La liste ne semble pas être exhaustive à telle enseigne que les maires se demandent où s'arrêtera l'hécatombe. Une situation qui dérange autant qu'elle interroge. En effet, les élus élaborent des cartes communales ou des PLU qui franchissent avec succès le filtre du contrôle de légalité et malgré tout, la juridiction compétente rend un verdict négatif. Le réquisitoire est connu. Il s'appuie traditionnellement sur un socle de cinq griefs récurrents :

- non application de la loi littorale ;
- ouverture à l'urbanisation des secteurs situés dans la bande des 100 mètres ;
- non respect des espaces remarquables ;
- constructions autorisées sur des espaces agricoles ;
- non compatibilité avec le schéma d'aménagement de la Corse qui date de 1992.

La multiplication des ces hiatus crée un climat de tension dans les municipalités, ne rassure pas les associations de défense de l'environnement et plonge la population dans une expectative certaine.

Le Béotien s'interroge : est ce que les spécialistes du droit ont une vue trop restrictive de la problématique ou bien la puissance publique chargée d'accompagner ces projets est-elle trop laxiste ?

Au-delà de la situation très préjudiciable pour les Communes qui se retrouvent ainsi bloquées dans leur projet d'aménagement alors même qu'il est indispensable que ces dernières disposent de PLU ou de Cartes Communales, nous devons nous poser la question de l'acceptabilité sociale des plans d'urbanisme en Corse et plus largement des documents de planification. Ces derniers, loin d'être imposés par les fers doivent toujours être le fruit d'un compromis car chacun sait qu'ils prennent en compte des intérêts bien souvent contradictoires.

J'ai la faiblesse de penser que cela est non seulement souhaitable mais aussi possible. J'en parle en connaissance de cause et sans fausse modestie puisque ma commune de Pietrosella a passé récemment et avec succès cette épreuve redoutée.

Je sais aussi qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, mais instruit par cette expérience, je suis intimement persuadé que le succès collectif passe par un espace de dialogue et de concertation. Et pour ainsi dire une démarche citoyenne.

Car dans ce domaine, comme dans d'autres, dessiner l'avenir de la Corse implique certes l'investissement de ceux dont c'est la mission cardinale, mais aussi du monde paysan et bien évidemment des associations ou personnalités qui ont la noble mission d'empêcher que la Corse ne soit défigurée.

Sans verser dans la grandiloquence, c'est ce que je nomme avec d'autres : démocratie locale, celle qui est le socle du progrès partagé et ce que Corse Social Démocrate appelle « le vivre-ensemble. »

De manière pragmatique et pour répondre à l'urgence d'une situation bloquée, ma question est la suivante :

Serait-il possible dans l'attente de la mise en place du PADDUC, d'engager une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, pour tenter d'éviter que ne se dégrade une situation qui nous interpelle tous, et pour chercher à faire toute la clarté sur un sujet essentiel pour la Corse à savoir l'application de la loi Littoral ?

Je vous remercie.